



Considérations relatives à la planification de fin d'année 2025

À l'approche de la fin de l'année 2025, les particuliers et les propriétaires-exploitants de sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) devraient revoir leur situation fiscale et envisager des stratégies visant à réduire au minimum leurs obligations fiscales, à optimiser leurs flux de trésorerie et à tirer parti des incitatifs fiscaux nouveaux et existants. La présente note résume les principaux éléments à prendre en considération dans le cadre de la planification fiscale de fin d'année, les modifications législatives récentes et les mesures pratiques à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2025.

Planification fiscale de fin d'année pour les particuliers

A. Régimes enregistrés et épargne

1. Cotisations au REER

- Le plafond de cotisation au REER pour 2025 est de 32 490 \$ (18 % du revenu gagné en 2024, moins les facteurs d'équivalence). Les cotisations pour 2025 doivent être versées avant le 2 mars 2026, mais les cotisations versées plus tôt maximisent la croissance à imposition différée.
- Si vous atteignez l'âge de 71 ans en 2025, vous devez convertir votre REER en FERR ou en rente avant le 31 décembre 2025 et verser toute cotisation finale avant cette date. Envisagez un REER de conjoint si votre conjoint est plus jeune.

2. Cotisations au CELI

- La limite du CELI pour 2025 est de 7 000 \$. Les droits inutilisés des années précédentes sont reportés. Les retraits effectués en 2025 n'augmenteront que les droits de cotisation pour 2026. Les cotisations excédentaires sont pénalisées à hauteur de 1 % par mois.

3. Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

- La limite de cotisation annuelle est de 8 000 \$, avec un maximum de 40 000 \$ à vie. Les cotisations sont déductibles et les retraits admissibles sont exonérés d'impôt. Envisagez d'ouvrir un CELIAPP avant la fin de l'année pour commencer à accumuler des droits, même si vous ne prévoyez pas d'acheter une maison prochainement.

4. Cotisations au REEE et au REEI

- Le 31 décembre est la date limite pour les cotisations de 2025 afin de maximiser les subventions gouvernementales. Les cotisations au REEE ne sont pas déductibles, mais leur croissance est à imposition différée.

B. Dons de bienfaisance

- Les dons doivent être effectués avant le 31 décembre pour pouvoir bénéficier d'un crédit d'impôt pour 2025. Le crédit fédéral est de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % (ou 33 % pour les revenus supérieurs à 253 414 \$) sur les montants supérieurs à 200 \$, auxquels s'ajoutent les crédits provinciaux.
- Le don de titres cotés en bourse avec des gains accumulés élimine l'impôt sur les gains en capital et donne droit à un reçu pour la juste valeur marchande. Tenez compte des nouvelles règles relatives à l'impôt minimum de remplacement (IMR), qui peuvent limiter l'avantage des crédits pour dons et augmenter l'inclusion des gains en capital pour les personnes à revenu élevé.

C. Vente à perte à des fins fiscales

- Réalisez des pertes en capital avant le 30 décembre 2025 (afin de permettre le règlement des transactions) afin de compenser les gains en capital réalisés en 2025 ou au cours des trois années précédentes. Les pertes non utilisées peuvent être reportées indéfiniment.
- Méfiez-vous des règles relatives aux pertes apparentes : si vous ou une personne affiliée rachetez le même titre dans les 30 jours, la perte est refusée et ajoutée au prix de base rajusté du titre racheté.

D. Fractionnement du revenu et planification familiale

- Envisagez de verser des salaires raisonnables aux membres de votre famille pour le travail réellement effectué dans une entreprise. Les salaires doivent être versés avant la fin de l'année pour être déductibles en 2025 et doivent être raisonnables par rapport aux services fournis.
- Les REER de conjoint et le fractionnement du revenu de pension peuvent contribuer à réduire le fardeau fiscal de la famille.
- Les règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné (IRF) peuvent s'appliquer aux dividendes et à certains autres revenus versés aux membres de la famille, ce qui peut les soumettre au taux d'imposition marginal le plus élevé, à moins que des exclusions spécifiques ne s'appliquent.

E. Autres dates limites importantes

- Payez les dépenses déductibles (p. ex. intérêts sur les prêts d'investissement, frais de garde d'enfants, frais médicaux) avant le 31 décembre pour pouvoir les déclarer en 2025.

[suite...]

Planification fiscale de fin d'année pour les SPCC

A. Déduction pour petites entreprises (DPE) et revenu de placement passif

- La limite fédérale de la DPE reste fixée à 500 000 \$ pour la plupart des provinces (elle est plus élevée en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard à partir de 2025). La DPE est réduite de 5 \$ pour chaque tranche de 1 \$ de revenu de placement total ajusté supérieur à 50 000 \$ au cours de l'année précédente et supprimée à partir de 150 000 \$.
- Envisagez de reporter la réalisation des revenus de placement ou des gains en capital afin de préserver votre droit à la DPE. Les dépenses engagées pour obtenir des revenus de placement (p. ex. intérêts, honoraires de conseillers en placement) peuvent réduire le revenu de placement total ajusté si elles sont raisonnables et dûment documentées.

B. Utilisation des pertes et planification collective

- Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur les trois années précédentes ou les 20 années suivantes ; les pertes en capital nettes peuvent être reportées sur les trois années précédentes ou indéfiniment sur les années suivantes.
- Envisagez des stratégies de consolidation des pertes au sein de groupes d'entreprises, telles que des prêts inter-entreprises, des transferts d'actifs ou des fusions, afin d'utiliser efficacement les pertes.

C. Déduction pour amortissement (DPA) et déduction immédiate

- Les mesures d'amortissement accéléré et immédiat permettent d'augmenter la DPA de première année sur les biens admissibles :
 - **Dépense immédiate** : pour certaines catégories, comme les brevets et les ordinateurs, une DPA de 100 % est disponible pour les biens acquis après le 15 avril 2024 et pouvant être utilisés avant 2027.
 - **Bâtiments de fabrication et de transformation**: amortissement complet pour les bâtiments admissibles acquis ou les ajouts effectués après le 4 novembre 2025 et pouvant être utilisés avant 2030.
 - **Machines de fabrication et de transformation, équipement d'énergie propre, véhicules zéro émission** : déduction immédiate pour les biens acquis après le 1er janvier 2025 et pouvant être utilisés avant 2030.
 - **Biens admissibles à l'incitatif à l'investissement accéléré** : DPA améliorée la première année pour les biens admissibles acquis après le 1er janvier 2025 et disponibles avant 2030.
- Planifiez vos achats d'immobilisations avant la fin de l'année afin de maximiser les déductions en 2025.

[suite...]

D. Rémunération du propriétaire-exploitant

- Examinez la combinaison salaire et dividendes. Les salaires créent un droit de cotisation à un REER et sont déductibles pour la société; les dividendes peuvent être plus avantageux sur le plan fiscal dans certains cas et peuvent donner lieu à un remboursement des impôts remboursables sur le revenu de placement.

E. Prêts aux actionnaires

- Remboursez les prêts aux actionnaires dans l'année suivant la fin de l'année fiscale de la société au cours de laquelle le prêt a été accordé afin d'éviter l'inclusion du revenu dans le revenu de l'actionnaire.

F. Dividendes et compte de dividendes en capital (CDC)

- Envisagez de verser des dividendes en capital avant de réaliser des pertes en capital, car celles-ci réduiront le solde du CDC et la capacité de verser des dividendes en capital exonérés d'impôt.

Conclusion

La planification fiscale de fin d'année est essentielle tant pour les particuliers que pour les SPCC afin d'optimiser les résultats fiscaux, de préserver le patrimoine et de garantir le respect des règles fiscales en constante évolution. Compte tenu de la complexité et des changements fréquents de la législation fiscale, consultez votre conseiller Padgett afin d'adapter ces stratégies à votre situation particulière et de vous assurer que toutes les échéances sont respectées.



Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.